

BILAN DE CONCERTATION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vauclin au regard du projet d'extension de la carrière PAQUEMAR (SECPA)

Table des matières

Préambule.....	3
Rappel des modalités de la concertation.....	3
Bilan des avis et réponses apportées.....	4
Conclusion.....	6
Suite de la procédure.....	6
Annexes.....	7

Préambule

Par arrêté préfectoral n°2023-12-01-00004 du 1^{er} décembre 2023, le préfet de Martinique a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU du Vauclin par déclaration de projet portant sur le projet d'extension de la carrière Paquemar située au sud-est de la commune, lieu-dit Morne Jalouse.

La concertation a été menée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Vauclin.

Ce projet d'intérêt général est porté par la Préfecture de la Martinique. Il ne pourra se réaliser qu'après évolution de certaines règles du PLU en vigueur. On parle alors de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure est régie par le code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU étant directement soumise à évaluation environnementale, la concertation a été plus précisément menée au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le PLU du Vauclin a été approuvé le 29/01/2013.

La commune du Vauclin a prescrit la révision générale de son PLU le 8 décembre 2015.

Rappel des modalités de la concertation

L'arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 du 28 décembre 2023 a fixé les modalités de concertation pour le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Vauclin pour l'extension de la carrière Paquemar située au lieu-dit Morne Jalouse.

Conformément à l'arrêté, la concertation s'est déroulée du 15 janvier 2024 à 8h30 au 15 février 2024 à 17h. En synthèse :

- Le dossier de concertation en version papier a été mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie du Vauclin aux dates et heures d'ouverture au public, ainsi qu'au siège de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique, sur rendez-vous.
- Le dossier de concertation en version numérique a été publié sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique ; un article a également été publié sur le site internet de la commune du Vauclin, afin de renvoyer vers le site internet de la DEAL.
- Le public a pu émettre ses observations sur les registres papiers disponibles aux côtés des dossiers papiers (un registre papier en mairie, un registre papier au siège

de la DEAL) mais également par mail ou par courrier adressé au Préfet de la Martinique.

- Deux (2) permanences se sont tenues à la mairie du Vauclin les 24 janvier 2024 (de 8h30 à 13h00) et 7 février 2024 (de 8h30 à 13h00). Un registre papier également disponible lors des permanences afin que le public rapporte également ses observations par écrit. Ces permanences se sont tenues en présence de représentants de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique, ainsi que d'un représentant de la Société d'Exploitation de la Carrière Paquemar (SECPA) portant le projet d'extension de la carrière.

Concernant les mesures de publicité préalables au déroulement de la concertation, le public a été averti en amont par affichage en mairie, via les articles publiés sur les sites internet précédemment cités. Un article est paru par voie de presse le 22 janvier 2024 sur France Antilles.

Sont présentés en annexe du présent bilan :

- Arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 du 28 décembre 2023 ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral n° n°2023-12-28-00003 en mairie du Vauclin ;
- Extrait du France Antilles du 22 janvier 2024 ;
- Extrait du site internet de la Préfecture de Martinique.

Bilan des avis et réponses apportées

Bilan de la participation :

- Aucun avis n'a été porté au registre disponible au siège de la DEAL Martinique ;
- Aucun avis n'a été porté au registre disponible en mairie ;
- Aucun courrier n'a été reçu en préfecture ;
- Un (1) mail a été adressé à l'adresse dédiée ;
- Personne ne s'est présenté à la permanence du 24 janvier 2024 ;
- Deux (2) personnes se sont présentées à la permanence du 7 février 2024. Un (1) avis a été inscrit au registre.

Au total, sur les deux permanences, deux (2) personnes ont donc participé à la concertation lors des permanences, un (1) commentaire a été inscrit dans le registre.

Un (1) mail a été envoyé à l'adresse dédiée.

Bilan de la permanence du 24 janvier 2024 :

La permanence s'est déroulée de 8h30 à 13h00 dans la salle des Mariages de la mairie du Vauclin.

Étaient présents pour recevoir le public :

- Mme CEFBER, cheffe du service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de la Martinique ;
- M. BOURGEOIS, chef de l'unité urbanisme, service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de la Martinique ;
- Mme MASOT, chargée d'étude, unité urbanisme, service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de Martinique ;
- M. LAIZÉ, directeur technique de la carrière SECPA.

Personne ne s'est présenté dans la matinée.

Bilan de la permanence du 7 février 2024 :

La permanence s'est déroulée de 8h30 à 13h00 dans la salle des Mariages de la mairie du Vauclin.

Étaient présents pour recevoir le public :

- Mme CEFBER, cheffe du service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de la Martinique ;
- M. BOURGEOIS, chef de l'unité urbanisme, service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de la Martinique ;
- Mme MASOT, chargée d'étude, unité urbanisme, service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de Martinique ;
- M. LAIZÉ, directeur technique de la carrière SECPA.

Deux (2) personnes se sont présentées dans la matinée :

- la première personne est venue consulter le dossier car le lien de téléchargement sur le site internet de la DEAL ne fonctionne pas. Cette personne n'a rien inscrit sur le registre.

- la deuxième personne, le président de l'association PUMA (Pour Une Martinique Autrement). Les échanges ont porté sur l'importance des carrières dans le tissu économique martiniquais. Suite à cela, M. Florent GRABIN a inscrit un commentaire dans le registre.

Bilan de la boîte mail dédiée :

Un (1) commentaire a été reçu sur la boîte mail dédiée le 14/02/2024. Mme GASCHET, présidente de l'ASSAUPAMAR, dans ce commentaire, émet un avis défavorable au motif que l'intérêt général n'a pas été démontré, que les modalités de consultation du public n'ont pas été respectées et que le projet porterait atteinte à la nature agricole de certaines parcelles (avis manquant de l'INAO).

Conclusion

La mise en compatibilité du PLU avec le projet d'intérêt général d'extension de la carrière Paquemar prévoit le déclassement de deux parcelles de la zone A1 au profit de la zone N2c mais également le reclassement en zone A1 d'une parcelle de la zone 1AUe de superficie équivalente.

L'avis exprimé lors des permanences et celui recueilli sur la boîte mail dédiée sont, pour l'un, favorable et pour l'autre, défavorable quant à la forme et à la motivation de l'intérêt général du projet.

Ainsi, le bilan de la concertation ne remet pas en question les évolutions du PLU proposées dans le dossier de concertation de la mise en compatibilité tel qu'il a été présenté au public mais appelle une précision de la justification de l'intérêt général du projet.

Suite de la procédure

Le bilan de la concertation est tiré par arrêté préfectoral.

A l'issue de la concertation, le dossier de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet peut être finalisé.

Il est alors transmis à l'autorité environnementale (dans le cas présent, la MRAe - Mission Régionale de l'Autorité environnementale) qui dispose de trois mois pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale.

En parallèle, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est saisie et dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

L'avis de la CDPENAF est un avis conforme.

Ainsi, en cas d'avis favorable de la CDPENAF, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) portant sur la mise en compatibilité du PLU, est organisée conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Une fois les avis de la MRAe, de la CDPENAF et des PPA collectés, une enquête publique est organisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement. Comme précisé par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

Le public pourra donc à nouveau exprimer ses observations au moment de l'enquête publique.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, des ajustements mineurs du dossier peuvent être réalisés pour tenir compte des avis de la MRAe, de la CDPENAF, des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur. Le dossier est alors prêt pour son approbation.

Il est transmis à la commune du Vauclin, qui dispose de deux mois pour rendre son avis par délibération du conseil municipal.

Enfin, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Vauclin est approuvée par arrêté préfectoral.

Annexes

- Arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 du 28 décembre 2023 ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 en mairie du Vauclin ;
- Extrait du France Antilles du 22 janvier 2024 ;
- Extrait du site internet de la DEAL Martinique.

ANNEXES



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-12-28-00003

fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin, pour l'extension du périmètre de la carrière de la Société d'Exploitation de la Carrière Paquemar (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin au lieu-dit Morne Jalouse

LE PRÉFET

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son article 40, titre III, chapitre 1er, qui précise les dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à 59, L.300-6 et L.103-2 et R.153-15 à 17 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014 portant autorisation la société SECPA à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit « Morne Jalouse » sur le territoire de la commune du Vauclin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-12-01-00004 du 1er décembre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière au lieu-dit Morne Jalouse ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) approuvé le 25 septembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vauclin en vigueur ;

Vu la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU en date du 28 juillet 2023 visant à permettre l'extension du périmètre autorisé pour l'exploitation de la carrière Paquemar au lieu-dit « Morne Jalouse » au Vauclin ;

Considérant que le projet d'extension de carrière, portant sur 2,86 ha répartis sur les parcelles OT0666 et OT0663, qui vise à maintenir l'auto-suffisance de la Martinique en matériaux de type andésite rentrant dans la composition des bétons conformes aux normes de construction en zone sismique et cyclonique.

Considérant que les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune du Vauclin ne permettent pas la réalisation du projet en l'état ;

Considérant que le projet d'extension de la carrière justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme compte

tenu de son caractère d'intérêt général ;

Considérant le risque de rupture d'approvisionnement régulier du marché en matériaux de construction, qui aurait pour conséquence la déstabilisation durable de l'activité économique de la Martinique, la procédure de DPMEC du PLU du Vauclin est conduite par le Préfet de la Martinique en application des dispositions de l'article R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une concertation publique préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des PLU soumise à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que les modalités de déroulement de la concertation publique préalable seront précisées dans le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et date de la concertation préalable

Il sera procédé à une concertation publique préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin. Conformément aux articles L.103-2 et suivants, la procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation publique préalable qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et sera organisée :

du lundi 15 janvier 2024 à 8h30 au jeudi 15 février 2024 à 13h00
(en accord avec le délai minimum de 15 jours et maximum de 3 mois)

Article 2 : Objectifs de la concertation

La concertation publique préalable a pour objectifs :

- d'informer le public sur le projet de DPMEC du PLU du Vauclin pour l'extension de la carrière Paquemar située au lieu-dit « Morne Jalouse », en présentant l'intérêt général du projet, les évolutions pressenties du PLU, les premiers éléments du projet de la procédure de mise en compatibilité, ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure ;
- de recueillir les avis et observations des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Article 3 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

L'État – Préfecture de la Martinique
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
Service connaissance, prospective et développement territorial
Pointe de Jaham – BP 7212
97274 Schoelcher cedex

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier soumis à la concertation publique préalable comprend un registre destiné à recevoir les observations et une note de présentation du projet de DPMEC du PLU de Vauclin, procédure mise en place afin de permettre la réalisation du projet d'extension de la carrière Paquemar.

Article 5 : Mise à disposition du dossier de concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation publique susmentionnée, un dossier papier sera mis à disposition du public :

- dans le hall de l'hôtel de ville du Vauclin, situé 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 07h30 à 13h00 et les lundi et mardi après-midi de 14h00 à 17h00 ;
- au siège de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), service connaissance, prospective et développement territorial (SCPDT), située à la Pointe de Jaham, 97233 Schoelcher, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 les lundi et jeudi, uniquement sur rendez-vous pris par e-mail à l'adresse suivante : c-scpdt.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Une version numérique du dossier de concertation publique préalable sera consultable pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la DEAL :

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r197.html>

Le site internet de la commune du Vauclin (<https://www.ville-vauclin.fr>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture et/ou de la DEAL.

Article 6 : Consignation des observations du public.

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations en les consignant sur un registre papier, déposé :

- en mairie du Vauclin, située 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie tel que susmentionnés à l'article 5 ;
- à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), service connaissance, prospective et développement territorial (SCPDT), située à la Pointe de Jaham, 97233 Schoelcher, aux jours et heures d'ouverture au public tel que susmentionnés à l'article 5.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique, à Monsieur le Préfet de la Martinique, à l'adresse suivante : c-scpdt.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la Martinique

Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vauclin pour l'extension de la carrière Paquemar, lieu-dit « Morne Jalouse ».

Concertation publique préalable

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
(DEAL)

Les observations écrites devront parvenir avant la date et l'heure de clôture de la concertation publique préalable, soit **avant le jeudi 15 février 2024 à 13h00**.

Article 7 : Organisation de permanences.

Pendant la durée de la concertation publique préalable, deux permanences d'une demi-journée chacune seront organisées pour permettre au public d'échanger directement avec les personnes compétentes en charge du projet et de la procédure de DPMEC du PLU.

Ces permanences se tiendront aux dates suivantes :

- **le mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 13h00 ;**
- **le mercredi 7 février 2024 de 8h30 à 13h00 ;**

en mairie du Vauclin, 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin.

Article 8 : Publicité de la concertation préalable

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la Martinique.

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le présent arrêté sera publié :

- sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r197.html>
- par affichage, par la commune du Vauclin, au lieu habituel d'affichage en mairie. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par la production d'un certificat d'affichage par la commune du Vauclin.

Le public sera informé par la publication d'un avis d'information annonçant le lancement de la concertation publique dans un journal à diffusion locale, quelques jours avant le début de la concertation publique préalable.

Article 9 : Bilan de la concertation préalable

À l'issue de cette concertation, un bilan sera arrêté.

Ce bilan sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la DEAL à l'adresse suivante :

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r197.html>

Ce bilan sera également mis à disposition du public :

- en mairie du Vauclin, au service urbanisme situé 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et dans les conditions définies à l'article 5 susmentionné.
- à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), service connaissance, prospective et développement

territorial, située à la Pointe de Jaham, 97233 Schoelcher aux heures et jours d'ouvertures au public et dans les conditions définies à l'article 5 susmentionné.

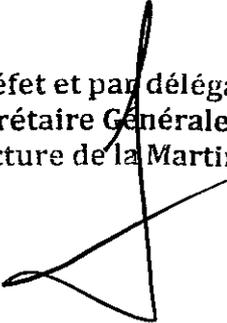
Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du Vauclin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 28 DEC. 2023

pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique



Laurence GOLA DE MONCHY

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Georges CLÉON, Maire de la commune du VAUCLIN, certifie que l'arrêté préfectoral n° 2023-12-28-00003, fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vaucelin pour l'extension de la carrière SECPA, située sur le territoire au **lieu-dit Morne Jalouse – 97280 Le VAUCLIN**, est intégralement affiché sur le panneau d'affichage, situé dans le hall du service urbanisme (maison du citoyen) de la Commune, à compter du 08/01/2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

31 MAI 2024
Le Maire
Georges CLÉON



ANNONCES CLASSÉES

Annonces
légales

Vie des sociétés

AVIS DE
CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une SAS dénommée : BEAUTY SECRET
Siège social : Zone les Mangles Acajou 97232 LE LAMENTIN
Capital : 1.000 €
Objet : Vente de produits de beauté, cosmétiques et accessoires
Président : M. BASHITI ANAN, 7756 Watermark Lane South Jacksonville 32256 FLORIDE (ETATS-UNIS)
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de FORT-DE-FRANCE

DISSOLUTION
ANTICIPÉE

WANTED VG
SARL au capital de 750 euros dont le siège social se situe au front de mer 97222 CASE-PILOTE
RCS 831 490 709 DE FORT-DE-FRANCE
L'associé unique, en date du 31 janvier 2023, a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation à compter du 31 décembre 2022, nommé liquidateur Monsieur JOIGNANT Nicolas, résidant quartier le cap et fixe le siège de la liquidation au siège social.
Mention au RCS de FORT-DE-FRANCE.

Vie judiciaire

PRESCRIPTION
TRENTENAIRE

SCP NIRDE - BEAUSON CHEVROLAT
Notaires associés
Centre d'Affaires DIDIER PLAZA
Rond Point du Vietnam Héroïque - Route de Didier 97200 FORT DE FRANCE
Tél : 0596 63 92 92
Maitre Samantha BEAUSON CHEVROLAT, notaire à FORT DE FRANCE, a été chargée de constater par acte de son ministère, la NOTORIÉTÉ PRESCRIPTIVE prévue par les articles 2261 et 2272 du Code civil, au nom de :
Monsieur Lucien Martin FELICITE, retraité, époux de Madame Michelle Louise LEBLANC, domiciliée à LE LAMENTIN (97232) 224 Chemin Evrad Suffrin, Né à LE LAMENTIN (97232), le 24 octobre 1949.
Cette prescription concerne un terrain, sur lequel existe une maison à usage d'habitation, situé sur la commune du LAMENTIN (97232) 224 Chemin Evrad Suffrin, cadastré lieu-dit « CR N° 27 de Jeanne d'Arc » à la section P sous le numéro 135 pour une superficie de 840 m²
Toutes personnes pouvant faire va-

loir un droit quelconque sur ledit immeuble ou le revendiquer sont invitées à formuler leur réclamation par écrit à l'Office Notarial sus-indiqué. Tous dires, déclarations ou oppositions devront être formulés par écrit avant le 20 février 2024, date retenue pour la constatation par acte authentique de la prescription en question.
Pour Avis, Me BEAUSON CHEVROLAT

AVIS SIMPLIFIÉ
DE VENTE AUX
ENCHÈRES
PUBLIQUES SUR
LICITATION DE
PARTAGE

Maitre Régine ATHANASE
Avocat
8 Boulevard de la Mame FORT DE FRANCE
97200 MARTINIQUE
Tél : 05.96.70.20.93
Un bien immobilier cadastré Section N n°87 pour une contenance de 3a 85ca, situé Croix Odilon 97213 LE GROS MORNE consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée, d'une superficie de 115 m2 comprenant une salle à manger, une cuisine, quatre chambres, une salle de bains et un WC.
Le bien comporte également une annexe indépendante comprenant une chambre avec salle d'eau et WC.
Le bien est actuellement occupé par les propriétaires.

SUR LA MISE A PRIX DE : CENT MILLE EUROS (100.000 €) AVEC FACILITE DE BAISSE DE PRIX A LA SOMME DE CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) EN CAS DE CAUCHEMENT D'ENCHÈRES.
VISITE FIXEE AU JEUDI 08 FEVRIER 2024 A 10H00
ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 27 FEVRIER 2024 A 10H00 DU MATIN, à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE (97200) situé 35 Boulevard du Général de Gaulle.

CLAUSE ET CONDITIONS :
L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE où il peut être consulté.
Les frais exposés pour parvenir à la vente sont en sus du prix.
Les enchères ne peuvent avoir lieu que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE muni d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros à l'ordre de la CARPA.
RENSEIGNEMENTS :
Pour tous renseignements s'adresser à :

- Maitre Régine ATHANASE, Avocat, domicilié 8 Boulevard de la Mame - FORT DE FRANCE - 97200 MARTINIQUE (Tél : 05.96.70.20.93)
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE (97200), 13100 situé 35 Boulevard du Général de Gaulle, pour consulter le cahier des conditions de vente.
Signé : Régine ATHANASE

AVIS SOMMAIRE
DE VENTE AUX
ENCHÈRES
PUBLIQUES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE
Frédérique GOURLAT-ROUSSEAU
Avocat
4 rue Gallieni 97200 Fort de France
Tél. 0596 63 08 11 - Fax 0596 63 55 54
RÔLE N° 19/00019
Il sera procédé le MARDI 12 MARS 2024 à 10 HEURES à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de Fort de France, Chambre Civile 1ère, Salle D, Palais de Justice, Cité Judiciaire, 35 Bd du Général de Gaulle, 97200 Fort de France, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Du lot de copropriété n° 34, situé dans l'ensemble immobilier dénommé Aquamarine, sis à Schoelcher, lieu-dit " Bas Lido " cadastré section T n° 602. Selon procès-verbal de description dressé par Maître SEILHAN, commissaire de Justice associé à Trinité, le 09/01/2021, il s'agit d'un appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble orienté Nord/Sud, constitué d'une pièce principale avec coin cuisine et terrasse vue sur mer, d'une chambre en façade Nord ainsi qu'une salle de douches avec toilette, on accède par un couloir.

Le sol est carrelé dans toutes les pièces, les murs sont enduits à l'état brut ainsi que les plafonds.
La pièce principale est constituée d'un espace salon ainsi qu'un espace cuisine avec un bar en bois sur mur et derrière le bar se trouvent un plan de travail avec un bac évier.
Cette pièce s'ouvre en façade sud sur une terrasse carrelée avec garde-corps métallique.
La chambre s'ouvre en façade sud sur une terrasse à deux vantaux. Elle est équipée également d'un appareil de climatisation.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe des saisies immobilières ou au Cabinet de l'avocat, Maître Frédérique GOURLAT-ROUSSEAU.
Saisis à la requête de Madame le COMPTABLE DU POLE RECOURS SPÉCIALISÉ DE LA MARTINIQUE, domiciliée Centre des Finances Publiques, Cluny 97261 FORT DE FRANCE, ayant pour Avocat, Maître Frédérique GOURLAT-ROUSSEAU, du Barreau de Martinique, domiciliée 4, rue Gallieni, 97200 Fort de France.

Pour la visite des lieux il convient de s'adresser à la SCP SEILHAN SILLON LAVIGNE, Commissaire de Justice à Trinité. Tél. 059658 6767.
Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix en un seul lot de : Cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt euros (142 380 €).
Les enchères sont portées par Ministère d'Avocats inscrits au barreau de Martinique.
Renseignements au Cabinet de Me F. GOURLAT ROUSSEAU, Avocat, Tél 0596630811

AVIS SIMPLIFIÉ
DE VENTE AUX
ENCHÈRES
PUBLIQUES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE
GOURLAT ROUSSEAU
Avocat
4 rue Gallieni 97200 Fort de France
Tél. 0596 63 08 11 - Fax 0596 63 55 54
RÔLE N° 19/00019
Il sera procédé le MARDI 12 MARS 2024 à 10 HEURES à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de Fort de France, Chambre Civile 1ère, Salle D, Palais de Justice, Cité Judiciaire, 35 Bd du Général de Gaulle, 97200 Fort de France, à la vente aux

enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :
Du lot de copropriété n° 34, situé dans l'ensemble immobilier dénommé Aquamarine, sis à Schoelcher, lieu-dit " Bas Lido " cadastré section T n° 602, selon procès-verbal de description dressé par Maître SEILHAN, commissaire de Justice associé à Trinité, le 09/01/2021, il s'agit d'un appartement situé au rez-de-chaussée d'un immeuble orienté Nord/Sud constitué d'une pièce principale avec coin cuisine et terrasse vue sur mer, d'une chambre en façade Nord ainsi qu'une salle de douches avec toilette, on y accède par un couloir.

Le sol est carrelé dans toutes les pièces, les murs sont enduits à l'état brut ainsi que les plafonds.
La pièce principale est constituée d'un espace salon ainsi qu'un espace cuisine avec un bar en bois sur mur et derrière le bar se trouvent un plan de travail avec un bac évier.
Cette pièce s'ouvre en façade sud sur une terrasse carrelée avec garde-corps métallique.
La chambre s'ouvre en façade Sud sur une terrasse à deux vantaux. Elle est équipée également d'un appareil de climatisation.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe des saisies immobilières ou au Cabinet de l'avocat, Maître F. GOURLAT.
Pour la visite des lieux il convient de s'adresser à la SCP SEILHAN SILLON LAVIGNE, Commissaire de Justice à Trinité. Tél. 059658 6767.
Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix en un seul lot de : Cent quarante deux mille trois cent quatre vingt euro (142 380 €).
Les enchères sont portées par Ministère d'avocats inscrits au barreau de Martinique.
Renseignements au Cabinet de Me F. GOURLAT ROUSSEAU, Avocat, Tél 0596630811

Avis public

AVIS DE
CONSULTATION

PRESENTATION DU DONNEUR D'ORDRE :
Comité de Gestion des Œuvres Sociales Hospitalières de la Martinique (CG.O.S.H.) - Monsieur le Président
Forme juridique : Association Loi 1901
Siège social : Centre Administratif Delgrès - Escalier D - 4ème étage - Morné Dillon - 97200 FORT-DE-FRANCE
Objet social : Création et développement d'œuvres sociales, culturelles, éducatives et de loisirs au bénéfice des agents relevant des Etablissements hospitaliers de la Martinique membres du CGOSH.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :
Conseils et assistance en communication portant sur :
- La stratégie globale de communication du CGOSH
- La stratégie digitale du CGOSH
CONTRAIRES :
- Nécessité d'une grande implication dans la politique de communication du Comité
- Engagement sur 1 an renouvelable
CRITERES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération : qualité de la prestation : 60 % - prix : 40 %
Conditions de retrait des dossiers : Les candidats peuvent retirer le ca-

hier des charges sur le site Internet www.cgosh972.fr - rubrique " publications "
Date : Du vendredi 19 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 - 12h00
Conditions de remise des offres :
- Composition du dossier :
- DC4
- Références
- Proposition tarifaire par an
- RIB
- Transmission électronique : administration@cgosh972.com
Renseignements complémentaires : C.G.O.S.H. Martinique : Tél : 05 96 60 73 11

AVIS PUBLIC
D'AFFICHAGE

Par arrêté préfectoral n° 2023-12-28-00003 en date du 28 décembre 2023 ont été définies les modalités de concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMCE) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la Société d'Exploitation de la Carrière Paqueran (SECPA), située au lieu-dit Morné Jalouse.

L'arrêté préfectoral n° 2023-12-28-00003 est consultable sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (IDEAL) de la Martinique : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r197.html>
La concertation préalable porte sur le projet de DPMCE du PLU du Vauclin pour permettre l'extension de la carrière au lieu-dit Morné Jalouse. La SECPA envisage d'étendre son activité économique de carrier sur le foncier riverain de son actuelle exploitation. Les parcelles concernées par le projet d'extension de la carrière, T665 et T666, sont classées en zone agricole A1 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Ce classement ne permet pas à ce jour la réalisation de ce projet et doit être modifié.

Le public est informé d'une phase de concertation lui permettant de formuler des observations et des propositions tout au long de l'élaboration du projet. Cette phase se déroulera du lundi 15 janvier au jeudi 15 février 2024 inclus.

Durant cette période, deux permanences d'une demi-journée chacune seront organisées aux dates suivantes :
Je mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 13h00 ;
le mercredi 7 février 2024 de 8h30 à 13h00 ;
en mairie du Vauclin, 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin.
À l'issue de cette concertation, un bilan sera arrêté et joint au dossier d'enquête publique.

Petites
annonces

IMMOBILIER

OFFRE DE LOCATION



STUDIO

Schoelcher Terrville loue agréable studio meublé avec terrasse. Pour tous renseignements téléphoner au 0696 27 48 98

Fort-de-France Morné Calebasse loue studio non meublé. Tél : 0696 76 50 51

Loue Aux Cyclades grand studio meublé, climatisé, piscin, digicode, parking. Tél : 0696215811/0696451975

Loue studio meublé à Studiotel Terrville proche centre social et médical arrêt bus Tél : 0696 21 58 11/ 0696 45 19 75

SAINT-JOSEPH Loue studio meublé toutes charges comprises Tel 0696 36 74 78

À louer à Génipa studio meublé équipé (lave-linge TV). Durée : 6 mois - 1 an. 550€/mois. Tél : 0696 26 38 80

LOCATION F2

FDJ, quartier tranquille, loue app F2 de 58m² au RDC d'une rés privée, proximité centre-ville, hypermarché, commerces et transports en commun. Loyer 600€ Hors charges. Tél 0696 88 80 90

Au cœur de FDF app F2 de 48m² au 3ème étage sans ascenseur. Loyer 650€ hors charges. Tél : 0696 88 80 90

Au cœur de FDF app F2 de 48m² au 2ème étage sans ascenseur. Loyer 650€ hors charges. Tél : 0696 88 80 90

Rivière-Salée loue app T2 bas de villa équipée + clim 550€ HC. loiel séniör. 2 pl de parking. 0696 84 17 11

LOCATION F3

Marigot, quartier Dominante vue sur mer, loue app F3 non meublé. Loyer 650€ TCC. Bien desservi par les transports en commun. Tél : 0696 96 29 18 - 0696 93 26 53.



Consultation du public 15 janvier au 15 février 2024 : AP n°2023-12-28-00003 - compatibilité du PLU de la commune du Vauclin et extension carrière de la SECPA

Consultation du public

Publié le 02/01/2024 | Mis à jour le 08/02/2024

Arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'Exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin au lieu-dit Morne Jalouse.

La DEAL Martinique porte à la connaissance du public l'arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'Exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin au lieu-dit Morne Jalouse.

Cet arrêté fixe les modalités de concertation publique préalable et décrit les modalités de publicité de cet arrêté.
